

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/02/2006

L'an deux mil six, le seize février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 9 février 2006

Présents : M. BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOIN Jocelyne, ABEL-COINDOZ Gilbert, BARRUEL Jean-Louis, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, PERRET Michel, BRUT Michel, POIZAT Philippe.

Excusés : CHAVRIER Denis, ALCARAZ Patricia, FABRE Michèle, PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda, GARGAUD Jean-Paul.

Point n°1 : Rapport sur l'exercice des délégations du Président

Le Président a usé de sa délégation pour les dossiers suivants :

- Atelier OTOR : contrôle technique NORISKO pour un montant de 4 710 € HT, étude géotechnique EG SOL pour un montant de 2 693 € HT.
- Location de l'atelier relais n°2 au Pré de la Barre à M. LESAVRE

Point n°2 : Vote des comptes administratifs 2005

➤ **budget général**

Le résultat de clôture est le suivant :

- fonctionnement : 938 495.62 €
- investissement : - 640 825.00 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

➤ **budget Base de Loisirs M4**

Le résultat de clôture est le suivant :

- exploitation : - 74 672.54 €
- investissement : - 62 422.00 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

➤ **budget annexe ZAC des Basses Echarrières**

Le résultat de clôture est le suivant :

- fonctionnement : 497 189.70 €
- investissement : - 568 749.60 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

➤ **budget annexe Ordures Ménagères**

Les résultats de clôture sont les suivants :

- exploitation : 49 629.54 €
- investissement : - 109 157.13 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

Point n°3 : Affectation des résultats 2005

- budget Général

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 938 495.62 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2005 : 938 495.62 €

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation au compte 1068 : 938 495.62 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2005 comme décrit ci-dessus.

- budget annexe Base de Loisirs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Résultat d'exploitation de l'exercice 2005 - 74 672.54 €
Solde affecté comme suit :
- déficit reporté au compte 001 : - 74 672.54 €

- budget annexe ZAC des Basses Echarrières

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Résultat d'exploitation de l'exercice 2005 : 497 189.70 €
Solde affecté comme suit :
- excédent reporté au compte 002 : 497 189.70 €

- budget annexe Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Résultat d'exploitation de l'exercice 2005 : 49 629.54 €
Solde affecté comme suit :
- excédent reporté au compte 002 : 49 629.54 €

Point n°4 : Convention de travaux avec le Conseil Général de l'Isère

Le Conseil Général de l'Isère a décidé d'engager des travaux d'aménagement du carrefour entre les RD522 et 23b à St Agnin sur Bion, pour un coût estimé à 393 200 € HT, répartis entre le Conseil Général pour 75 % et la Communauté de Communes 25 %, la commune de St Agnin sur Bion ayant à sa charge le réseau d'assainissement eaux usées.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de la convention précisant les obligations des parties pour le financement de ces travaux et l'entretien des ouvrages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention se rapportant aux travaux décrits ci-dessus.

Point n°5 : Contrat d'assistance technique pour l'entretien et l'amélioration de voirie pour le 2^{ème} semestre 2005 et le 1^{er} semestre 2006

Dans l'attente de l'entrée en fonction du contrôleur de travaux, il est nécessaire d'assurer la continuité des actions. Un « tuilage » des deux agents sur 4 mois paraît indispensable. Pour cela, il est proposé de reconduire le contrat d'assistance à maître d'ouvrage avec la DDE au titre du 2^{ème} semestre 2005 pour un montant de 14 863.20 € HT et du 1^{er} semestre 2006 pour un montant de 14 688 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE de reconduire le contrat d'assistance à maître d'ouvrage avec la DDE pour le 2^{ème} semestre 2005 et le 1^{er} semestre 2006
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Point n°6 : Maîtrise d'œuvre DDE pour des travaux de voirie à Savas Mépin

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la VC n°7 sur la commune de Savas Mépin, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE de l'Isère, pour un montant de 10 105.20 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE de l'Isère concernant les travaux décrits ci-dessus

Point n°7 : Inventaire des projets éoliens

Le Préfet interroge les maires et président d'EPCI, sur l'existence de projets de création d'éoliennes de production électrique. Il indique qu'après 2007, les projets situés en dehors des zones de développement éolien (ZDE) ne pourront pas bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité produite. Il propose que les projets en gestation soient examinés par le pôle départemental de compétence éolien. Pour chaque commune, trois attitudes possibles : refus de principe, intérêt mais pas de projet précis, souhait de concrétiser un projet. Si les communes sont unanimes, elles pourront exprimer leur avis par l'intermédiaire de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil constate que cela présente un intérêt mais aucun projet ne peut être présenté.

Point n°8 : Consultations exclues de la délégation du Président

- réhabilitation de la grange Chevrotière

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la grange Chevrotière d'Artas, il est nécessaire de lancer une consultation en appel d'offres ouvert. L'estimation des travaux est de 353 129 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer une consultation en appel d'offres ouvert concernant les travaux cités ci-dessus

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les marchés avec les attributaires

- remise en état d'une chaussée à Villeneuve de Marc

Suite au glissement de terrain d'une chaussée à Villeneuve de Marc, il est nécessaire de procéder à une consultation en marché à procédure adaptée pour la remise en état de la route. L'estimation des travaux est de 54 696 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer une consultation en marché à procédure adaptée concernant les travaux cités ci-dessus

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les marchés avec les attributaires

- maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse à Villeneuve de Marc

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse à Villeneuve de Marc, une consultation a été réalisée pour le choix d'un maître d'œuvre. Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la société Alp'Etudes pour un taux d'honoraires de 8.10 % du coût total HT prévisionnel définitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre à Alp'Etudes

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre s'y rapportant

- programme 2006/2007/2008/2009 d'aménagement et d'entretien de la voirie

Il est nécessaire de relancer les consultations en appel d'offres ouvert pour le programme d'aménagement et d'entretien de la voirie pour la période 2006 à 2009.

Il s'agit de marchés à bons de commande dont les montants annuels sont les suivants :

- **Entretien de la voirie**

montant minimum : 100 000 € TTC montant maximum : 300 000 € TTC

- **Aménagement et amélioration de la voirie**

montant minimum : 200 000 € TTC montant maximum : 800 000 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer les consultations en appel d'offres ouvert

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les marchés s'y rapportant avec les attributaires dans la limite des montants estimés.

- marché pour la fourniture d'émulsion

Il est nécessaire de relancer une consultation en appel d'offres ouvert pour la fourniture d'émulsion pour les années 2006/2007/2008/2009.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants annuels sont les suivants :

montant minimum : 40 000 € TTC montant maximum : 100 000 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer une consultation en appel d'offres ouvert

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le marché s'y rapportant avec l'attributaire dans la limite des montants estimés.

- suivi hydrogéologique de la carrière de la déchèterie

Suite à la consultation réalisée pour la mise en place d'un suivi de nappe de la carrière de la déchèterie, il est proposé de confier la mission à la société GEO PLUS pour un montant de 5 670 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier la mission décrite ci-dessus à la Sté GEO PLUS

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Point n°9 : Demande de subvention pour aide au fonctionnement du R.A.M.

Dans le cadre du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelle, il est proposé de solliciter le Conseil Général de l'Isère en vue de l'obtention d'une aide au fonctionnement au titre de l'année 2006.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2006 est de 39 817 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une aide financière du Conseil Général pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles

Point n°10 : Avenant à la convention d'entretien et de surveillance de l'étang de Montjoux

Il est proposé de reconduire la mission confiée à « Allons-y » pour l'entretien et la surveillance de l'étang de Montjoux, pour une période de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire la mission d'entretien et de surveillance de l'étang de Montjoux avec « Allons-y »

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Point n°11 : Modification de l'intitulé du poste créé pour l'embauche du contrôleur de voirie

Par délibération en date du 24/03/2005, il a été créé un poste de conducteur de travaux. Afin d'être en adéquation avec les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, l'intitulé exact du poste est « contrôleur ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de modifier ladite délibération en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

MODIFIE la dénomination du poste créé le 24/03/2005 par l'intitulé suivant : contrôleur.

Point n°12 : Assujettissement à la TVA de l'atelier destiné à OTOR

Il convient d'exprimer expressément la volonté de la Communauté de Communes d'assujettir à la TVA la construction de l'atelier destiné à OTOR sur la ZA du Pré de la Barre.

Cette opération financièrement neutre n'est possible que si le loyer est supérieur à 4 % du prix de revient (il serait de 8.5 %). Elle permettra à OTOR de déduire la TVA du loyer de sa propre TVA collectée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DEMANDE que la construction de l'atelier destiné à OTOR soit assujettie à la TVA

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Point n°13 : Répartition du coût d'achat de la machine de mise sous pli

La machine de mise sous pli est utilisée conjointement par la Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal des Eaux, dans le cadre des facturations.

Ce matériel a été remplacé en 2005 et il avait été convenu de répartir les frais d'acquisition.

Il est proposé d'opter pour un mode de répartition à hauteur de 50 % pour chacune des collectivités, appliqué sur le montant d'achat de 3 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de répartir le coût selon le calcul ci-dessus

CHARGE le Président ou son délégataire de recouvrer auprès du Syndicat des Eaux de St Jean de Bournay le montant de sa participation.

Point n°14 : Tarif de location des ateliers relais

Les ateliers relais ont été créés à l'origine pour favoriser le démarrage d'entreprises en espérant qu'elles s'implantent ensuite durablement sur le territoire communautaire. Ce type de location ne peut pas dépasser 23 mois ; au-delà, la loi protège l'entreprise par le statut de bail commercial.

Ce système donne de bons résultats (Déco Service par exemple), mais il demande à être amélioré :

- 1- Les tarifs n'ont pas varié depuis des années. Ils sont aujourd'hui très en dessous du marché : de ce fait, certaines alvéoles sont aujourd'hui utilisées comme entrepôt, sans création d'emploi et sans recettes fiscales significatives.
- 2- Rares sont les entreprises prêtes à construire dès leur 24^{ème} mois d'existence. Il paraît difficile de les obliger à quitter les lieux de manière forcée. Elles restent donc, en bénéficiant à la fois d'un tarif très avantageux et de la protection du bail commercial. Ces conditions confortables ne les incitent guère à rechercher une implantation définitive.

Aussi est-il proposé pour toute nouvelle occupation d'un atelier relais, de prévoir le cas d'une installation supérieure à 23 mois, et d'annoncer un prix de loyer en bail commercial d'un montant conforme aux prix de marché.

Après en avoir débattu et analysé l'offre locale, la commission des finances a émis un avis favorable sur le principe, et une proposition de loyer de 2.75 € le m² en bail précaire (au lieu de 2.28 € actuellement) et de 3.75 € à partir du 24^{ème} mois. La location directe en bail commercial est exclue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE le prix de location à 2.75 € le mètre carré et à 3.75 € le mètre carré à partir du 24^{ème} mois

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les conventions d'occupation avec les locataires et tout document s'y rapportant

Point n°15 : Demande de subvention au titre de la DGE 2006

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de voirie, au titre de la DGE 2006 :

χ ARTAS

Aménagement de sécurité en bordure de RD 53 (dossier 2004)	34 189 €
Aménagement de sécurité carrefour des Combettes (RD 126 / VC 18) (dossier 2004)	7 200 €
Aménagement d'un carrefour à feux sur la RD53	23 300 €

χ STE ANNE SUR GERVONDE

aménagement de sécurité VC n°6 lieudit Le Pras	24 956 €
aménagement du carrefour RD56 / VC 11	24 775 €

] ST AGNIN SUR BION :

aménagement du carrefour RD522/RD 23b	98 300 €
---------------------------------------	----------

] TRAMOLE :

aménagement d'un cheminement piétons et cycles au lieudit Croix Chevallier	78 370 €
--	----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention d'un financement au titre de la DGE 2006 concernant les travaux de voirie décrits ci-dessus

Point n°16 : Représentation pour la préparation du Contrat de Développement Rhône-Alpes

Isère Porte des Alpes constitue ses groupes de travail pour la préparation du CDRA. Communes et EPCI sont invités à désigner des délégués dans chacune des commissions.

Dans la mesure où les communes sont déjà représentées, le bureau propose que les délégués communautaires soient choisis en son sein, en fonction des délégations de chaque Vice-Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE comme suit les Vices-présidents du bureau communautaire pour représenter la Communauté de Communes dans les commissions du CDRA d'Isère Porte des Alpes :

- commission Economie et Formation
Titulaire : VIVIAN Jean-Pascal
Suppléant : CECILLON Gilbert

- commission Culture
Titulaire : GARGAUD Jean-Paul
Suppléant : BARALE Maurice

- commission Communication
Titulaire : Mme RABILLOUD Andrée
Suppléant : PELLET Max

- commission Sport, Tourisme et Patrimoine
Titulaire : SAUNIER Georges
Suppléant : BARALE Maurice

- commission Agriculture et Environnement
Titulaire : FINAS Roland
Suppléant : CAILLET Pierre

- commission Services à la population / Cadre de vie / Vie Associative et Santé
Titulaire : CAILLET Pierre
Suppléant : GARGAUD Jean-Paul

Informations diverses

9 La fête d'été à la Base de Loisirs ne pourra avoir lieu car la date choisie est utilisée par la commune de Culin pour une manifestation importante.

9 La signature des contrats « Temps Libre » et « Enfance » seront signés avec la CAF le 19 avril 2006.